Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260326-2026_17-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 26 mars 2026

DÉLIBÉRATION n°2026- 17 : FINANCES FISCALITÉS– TAUX DES TAXES DIRECT POUR L'ANNÉE 2026 *(état 1259)*

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sixième jour du mois de mars 2026 à vingt heure et quinze minutes, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 15 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints**, Cyril HUCHET, Virginie FRANCOIS Luc REBOURS Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, **conseillers**

0. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine FRANCE
Patricia LEBARBIER donne pouvoir à Myriam RENAULT

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Christophr RICHEUX

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 23 mars 2026

Madame le Maire rappelle
Qu'il a été voté lors du conseil municipal du 25 septembre 2025 délibération 2025-34 une majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune DES TAXES DIRECTES LOCALES (*état 1259*) : *Taxe sur le foncier bâti (THB), Taxe sur le foncier non bâti (THPNB), THRS Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :*

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,

- **Vu** la loi n° *2023-1322* du 29 décembre 2023 de finances pour 2026,

- **Vu** la loi n° *80-10 du 10* janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses *articles 2* et *3* aménagés par les *articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982*

-**Vu** le code général des impôts et notamment *l'article 1636 B sexies*,

Conformément à *l'article 1636 B* sexies du code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalités directe locale.

Madame le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux appliqués de 2025 sur 2026 ci-après :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260326-2026_17-DE

- Taxe sur le foncier bâti (THB) 31.02 %
- Taxe sur le foncier non bâti (THPNB) 45.35%
- THRS -Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.17 %

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

FIXE les taux d'imposition des taxes communales pour 2026 comme suit :

- TFB -Taxe sur le foncier bâti : 31.02 %
- TFPNB -Taxe sur le foncier non bâti : 45.35 %
- THRS -Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.17 %

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le secrétaire de séance Christophe RICHEUX

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 26 mars 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL